



**ARRETE N°2024-PT-27**  
**du 30 juillet 2024**  
**Portant fermeture de la circulation**  
**216 rue de la République**

**Bernard DOAT, Maire de Nohic,**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**Vu** l'organisation d'une cérémonie et l'installation d'un barnum le samedi 10 août 2024, sur la place à l'arrière de la mairie au 216 rue de la République - 82370 NOHIC.

**Considérant** que cet événement nécessite la fermeture temporaire de la circulation et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser ladite cérémonie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La commune de Nohic autorise l'installation d'un barnum et l'occupation du domaine public situé 216 rue de la République, en agglomérations de la commune de Nohic le samedi 10 août 2024 de 13h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** Durant la manifestation, la circulation des véhicules de toutes catégories à l'exception des véhicules utilisés pour sécuriser l'accès sera interdite dans le sens de circulation.

**ARTICLE 3** Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et de sécurité.

**ARTICLE 4** La restriction des accès en bout de rue sera effectuée par la pose de barrières ou le stationnement d'un véhicule.

**ARTICLE 5** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**ARTICLE 6** Le maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Affichée en mairie ;
- Affichée sur le site de la manifestation par les soins de l'association ci-dessus désignée ;
- Transmise à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Grisolles et Villebrumier, Monsieur le Commandant de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villebrumier ;

**ARTICLE 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Affiché le : 30 juillet 2024

Notifié par mail le : 30 juillet 2024

Fait à Nohic, 30 juillet 2024.

Le Maire,  
**Bernard DOAT.**

*Doat*

